

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021, à 20 H 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

**Présents :** Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Françoise ROZIER-FAURE, Jean PREVOST, Thierry GUILLOUD, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Valérie ROCHE, Sébastien COURTHIAL, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Samuel ARNAUD, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI

### **Procurations :**

Ruth AZAIS à Boris TRANSINNE  
Dominique DELAYE à Thierry GUILLOUD  
Anne-Marie CHIROUZE à Caryl FRAUD  
Lucille BERNARD à Stéphanie KARCHER  
Agnès FOUILLEUX à Nicolas SIZARET

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc MATTRAS

A partir de la question 15 : procurations  
Caryl FRAUD à Sarah DUVAUCHELLE  
Thierry GUILLOUD à Jean-Pierre POINT  
Lucille BERNARD à Stéphanie KARCHER  
Ruth AZAIZ à Boris TRANSINNE

**Excusés :** Anne-Marie CHIROUZE, Dominique DELAYE

## **ORDRE DU JOUR**

1. Votes des budgets primitifs 2022
  - *Commune*
  - *Eau*
  - *Assainissement*
  - *Mouv à Crest*
2. Attribution d'une subvention au CCAS pour l'exercice 2022
3. Subvention du budget général au budget annexe «Service de transport Mouv à Crest »
4. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022
  - *relevant de la culture et du patrimoine*
  - *relevant du domaine scolaire*
  - *relevant du domaine économique*
  - *relevant du domaine social*
  - *relevant du domaine sportif*
  - *relevant de la vie associative générale*
5. Attribution d'une subvention au cinéma l'Eden pour l'exercice 2022
6. Décision modificatives - Exercice 2021

- *Budget Général*
- *Budget Assainissement*
- *Budget de l'eau*

7. Admissions en non-valeur pour le Budget Général
8. Admissions en non-valeur pour le Budget Annexe Assainissement
9. Clôture de l'Autorisation de Programme du Restaurant scolaire Brassens / salle polyvalente Yvonne POINT du Budget Général
10. Autorisation de programme – crédit de paiement – budget de la commune pour la construction d'une passerelle accolée au pont Frédéric Mistral
11. Répartition du produit des concessions cimetières
12. Modernisation des moyens de paiement au sein des services de la commune
- 13 – Modification des différents tarifs
- 14 – Demande de subvention pour l'année 2022 à différents financeurs pour le projet d'aménagement du quartier Gare
15. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022
16. Acquisition parcelle lotissement la Condamine AD 317
17. Approbation du règlement intérieur de l'Epi-Centre
18. Approbation du règlement intérieur du Centre d'Art
19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Pastorale des Santons
20. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Archijoux
21. Convention unique avec le CDG26 pour le traitement des archives, la numérisation et le RGPD
22. Modification du régime indemnitaire des policiers municipaux
23. Recrutement de personnel vacataire pour la formation des agents de police municipale
24. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

\_ \*\_ \*\_ \*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h30.

Il donne ensuite lecture des procurations.

Pas de question diverse.

Puis, Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance et présente la candidature de Monsieur Jean-Marc MATTRAS.

Il n'y a pas d'opposition à ce que Monsieur Jean-Marc MATTRAS soit secrétaire de séance.  
Monsieur Jean-Marc MATTRAS est désigné secrétaire de séance.

Enfin, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2021-447 Convention avec l'ADIL de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 30 novembre 2021

2021-448 Contrat de vente avec la société Carton compagnie pour la représentation d'une déambulation pendant les fêtes de Noël

2021-449 Avenant au contrat de cession avec la compagnie La Volga pour organiser dans une école de Crest un atelier pédagogique

2021-450 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 20 janvier 2022

2021-451 Tarif d'entrée au centre d'art du 3 décembre 2021 au 27 février 2022 pour l'exposition le verre dans la Drôme  
2021-452 Convention avec le Département de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 novembre 2021 et 3 décembre 2021  
2021-453 Convention avec les Amis du Vieux Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15 novembre 2021  
2021-454 Convention avec l'US basket pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 21 novembre 2021  
2021-455 Convention avec l'association sportive de la cité Armorin pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 19 novembre 2021  
2021-456 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 24 novembre 2021  
2021-457 Avenant contrat de cession avec la compagnie Animation pour organiser des ateliers pédagogiques au 17 novembre au 15 décembre 2021  
2021-458 Convention avec l'association les Amis du Vieux Crest pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 6 novembre 2021  
2021-459 Contrat de location d'un studio avec le centre hospitalier du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022  
2021-460 Marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'aire multimodale de Saint-Ferréol signé avec la SARL Guillon Frère lot 4  
2021-461 Marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'aire multimodale de Saint-Ferréol signé avec EUROVIA DALA – LIOTARD TP lot 3  
2021-462 Marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'aire multimodale de Saint-Ferréol signé avec la société Bouygues Énergies et services lot 2  
2021-463 Marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'aire multimodale de Saint-Ferréol signé avec le groupement conjoint LIOTARD TP – EUROVIA lot 1

## **NOVEMBRE**

2021-464 Convention mise à disposition de la salle des fêtes AMAPE avec l'association l'Église Protestante Evangélique  
2021-465 Convention financière pour définir les modalités de partenariat entre la commune et le parc naturel du Vercors  
2021-466 Convention avec l' USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 9 novembre  
2021-467 Convention avec l'école de musique pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 3 décembre 2021  
2021-468 Convention avec l'association Haltérophilie de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage les mercredis soirs  
2021-369 Convention avec le centre médico social pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 décembre 2021  
2021-470 Emprunt contracté auprès de la banque des territoires pour financer les investissements au budget annexe assainissement  
2021-471 Emprunt contracté auprès de la banque populaire pour financer les investissements au budget annexe assainissement  
2021-472 Convention avec la société Foncia pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 13 décembre 2021  
2021-473 Le maire autorise Stéphanie KARCHER a signé l'ensemble des actes à intervenir pour la vente avec Mme MEY et M. CHANTEPY  
2021-474 Convention avec Europe Écologie – les Verts pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 1er décembre 2021  
2021-475 Confédération paysanne 26 – mise à disposition de la salle des Acacias le 8 décembre  
2021-476 Convention autorisation de passage clocher Chapelle des cordeliers  
2021-477 Convention avec l'association les jeunes agriculteurs de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 27 novembre

2021-478 Modification de la décision 2021-478 – Convention avec la société Foncia pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 4 janvier 2022

2021-479 Convention de mise à disposition de la salle du jeu de paume pour le club de bridge le 3 novembre 2021

2021-480 Convention avec le groupe des Insoumis pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 décembre 2021

2021-481 Convention avec l'USEP pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 1er juin 2022

2021-482 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 25 novembre 2021

2021-483 Convention avec l'association Archijoux pour la mise à disposition de la salle Seurat du 24 novembre au 28 novembre 2021

2021-484 Convention avec USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 16 novembre 2021

2021-485 Avenant convention pour la gestion des toilettes publiques de la gare de Crest

2021-486 Institution de régie de recettes pour la vente de tickets de transport dans le cadre de Mouv à Crest le 12 octobre 2021

2021-487 Contrat de carte d'achat signé avec la caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche

2021-488 Convention avec la gendarmerie pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le 19 décembre 2021

2021-489 Convention avec la gendarmerie pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 4 décembre 2021

2021-490 Achat concession trentenaire pour Mme BRUAS à compter du 23 juillet 2021

2021-491 Achat concession trentenaire pour Monsieur KELOGANIAN à compter du 20 août 2021

2021-492 Achat concession trentenaire pour Monsieur Serge SIMON à compter du 3 septembre

2021-493 Achat concession cinquantenaire pour Monsieur Robert LEBRUN à compter du 7 octobre

2021-494 Achat concession trentenaire pour Mm André MENAND à compter du 21 septembre

2021-495 Achat concession trentenaire pour Mme LEBRUN Éliane à compter du 4 août 2021

2021-496 Achat concession trentenaire pour Mme MERCHAT à compter du 20 octobre 2021

2021-497 Convention avec Célia DE LAVERGNE pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 24 novembre 2021

2021-498 Avenant 2 à la convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional signé avec l'ARS pour le centre de vaccination

2021-499 Achat concession cinquantenaire pour M. Robert LEBRUN à compter du 7 octobre 2021

2021-500 Convention avec l'office de tourisme pour la mise à disposition de la salle Gauguin le 22 novembre 2021

2021-501 Convention avec l'ASSVD 26 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 7 décembre 2021

2021-502 Convention avec le CLAP pour la mise à disposition du gymnase Dumont de septembre à juin 2022

2021-503 Fixation des droits de place applicables à compter du 1er janvier 2022

2021-504 Renoncement DPU Immeuble bâti – 54 rue Driss Chraïbi – propriétaire M. RAILLON – acquéreur Mme DUMESNY et M. POULAIN

2021-505 Renoncement DPU immeuble bâti – 11 rue Carcavel – propriétaire Mme REY – acquéreur M. MERCIER et Mme PREVOST

2021-506 Renoncement DPU immeuble bâti – 5 rue du Trou du Loup – propriétaire Mme BOYARD – acquéreur M. RIT et Mme LARDEMELLE

2021-507 Renoncement DPU Immeuble bâti – 4 rue des Écoles – propriétaire M. GUITTARD – acquéreur M. PRZYBYLKA

2021-508 Renoncement DPU Immeuble bâti – 1 rue Général Berlier – propriétaire M. ESCOLAN – acquéreur Mme GAREL

2021-509 Renoncement DPU Immeuble bâti rue Maurice Long – propriétaire Mme LOMBARD, M. TORRES Dylan et TORRES Julie – acquéreur ABC 26400

2021-510 Renoncement DPU immeuble bâti – 26 rue Général Berlier – propriétaire SARL

GILDEWERK France – acquéreur SCI Gildewerk immobilier  
 2021-511 Renoncement DPU immeuble bâti- 1 place Général de Gaulle et 6 rue de l' Hotel de Ville – propriétaire SARL AS INVEST – acquéreur Olivier HERAUD  
 2021-512 Renoncement DPU Immeuble bâti – Route des Sétéreés – Lotissement les coteaux d'Herbemont – propriétaire SNC foncier conseil – acquéreur Association syndicale libre du lotissement les coteaux d'Herbemont  
 2021-513 Renoncement DPU Immeuble bâti – 13 rue des Lavandins – propriétaire M. MONCHICOURT – acquéreur M. et Mme RAITOSOA  
 2021-514 Renoncement DPU Immeuble bâti- 2 rue François Villon – propriétaire Consort TEISSONNIERE – acquéreur M. et Mme DROU  
 2021-515 Renoncement DPU immeuble bâti – 5 rue de Nidda – propriétaire M. COTTEREAU – acquéreur M. et Mme PEYRE-LAROUTE  
 2021-516 Renoncement DPU Immeuble bâti 27 rue Paramente – propriétaire Mme TREMOULHAC et M. MATHIEU – acquéreur M. TREMOULHAC  
 2021-517 Renoncement DPU Immeuble bâti – 6 rue des Docteurs Thiers – propriétaire Mme THIERS et Mme TROCQUEME – acquéreur non communiqué  
 2021-518 Renoncement DPU Immeuble bâti – 3 rue Hélène Boucher – propriétaire Mme RIVABELLI – acquéreur Mme GISSOT  
 2021-519 Renoncement DPU immeuble bâti – 6 avenant Félix Rozier – propriétaire Mme et M. CORNEILLE – acquéreurs M. SANFILIPPO et Mme ALVADO  
 2021-520 Renoncement DPU Immeuble bâti – 11 lotissement les Jardins d'Héloïse – propriétaire M. QUENARD – acquéreur M. EL AMRANI  
 2021-521 Renoncement DPU immeuble bâti – 26 rue de l'Hôtel de Ville – propriétaire SCI COTCO – acquéreur M. et Mme MICHEL  
 2021-522 Renoncement DPU immeuble bâti – 20 rue Victor Hugo- propriétaire Mme MARCELLIN – acquéreur M. et Mme JARAY  
 2021-523 Renoncement DPU immeuble bâti – 7 rue Jean Jacques ROUSSEAU – propriétaire Mme REYNAUD – acquéreur M. RIFFARD  
 2021-524 Convention de prise en charge des chiens capturés errants avec la commune d'Espenel  
 2021-525 Tarif d'entrée pour le centre d'art – définition catégorie de visiteurs  
 2021-526 Modification décision 2021-484 du 19 novembre : mise à disposition de la salle Coloriage pour l'USC cyclotourisme  
 2021-527 Convention avec le syndicat mixte Ardèche Drôme numérique pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 10 janvier 2022  
 2021-528 Décision 2021-470 est annulée – contrat de prêt réalisé auprès de la caisse des dépôts pour un montant de 100 000 €  
 2021-529 Stéphanie KARCHER, 1ère adjointe est autorisée à signer l'ensemble des actes devant intervenir avec la SCI Buches

## **DECEMBRE**

2021-530 Avenant à la convention avec la SNCF Gares et Connexions pour la gestion des toilettes publiques en gare de Crest  
 2021-531 Convention avec l'association Tour de cirque pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le 25 et 26 novembre 2021  
 2021-532 Horaire et tarifs du centre d'art  
 2021-533 Convention avec le club des retraités actifs pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 9 décembre 2021  
 2021-534 La décision 201-462 est retirée. Marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'aire multimodale de Saint-Ferréol lot 2 signé avec la société INEO Rhône-Alpes  
 2021-535 Renoncement DPU Immeuble bâti 13 rue Porte Aiguère – propriétaire M. ROMERI – acquéreur Mme FLAMENT  
 2021-536 Renoncement DPU Immeuble bâti – 2 impasse Adrien Fayolle – propriétaire M. et Mme TISSOT – acquéreur M. MANAS et Mme JOUVE  
 2021-537 Renoncement DPU Immeuble bâti – 25 rue Aristide Dumont – propriétaire Mme

VINCENET – acquéreur SCI TIMMO

2021-538 Renoncement DPU immeuble bâti 4 impasse Adrien Fayolle – propriétaire Mme BOUQUET DES CHAUX – acquéreur M. BIDAULT

2021-539 Renoncement DPU Immeuble non bâti – 38 chemin Saint-Vincent – propriétaire Indivision TORTEL – acquéreur M. et Mme EL DARRAGI

2021-539 Renoncement DPU Immeuble bâti – 15 chemin de Saint-Vincent – propriétaire M. TORTEL – acquéreur Mme RIOU - M. BOUVEIRON

2021-540 Renoncement DPU Immeuble bâti – 11 rue du Pin Douglas – propriétaire M et Mme DINC – acquéreur M. et Mme BERSET

Madame Catherine PANNE demande des informations sur la location d'un studio entre la ville et le centre hospitalier. Le maire répond que c'est la Ville de Crest qui loue au centre hospitalier un studio. La Ville possède trois studios qu'elle met à la disposition des maîtres nageurs ou des stagiaires.

Monsieur le Maire annonce les décès suivant :

- Henri EYRAUD le 4 novembre 2021 à l'âge de 95 ans (ancien élu municipal et ancien conseiller général...). Il a été convenu avec la présidente du Conseil Départemental que la salle d'exposition de la médiathèque se trouvant à l'entrée soit dénommée « salle Henri Eyraud » afin de le remercier pour son implication dans les affaires municipales et départementales et notamment dans la construction de la médiathèque.

- Colette PONT le 7 décembre 2021 (ancienne présidente de l'UCIA) et maman de Aline PERRIER, agent administratif contractuel en poste au service Économique.

Une minute de silence est observée.

Enfin, Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 et demande si il y a des observations.

Monsieur SIZARET souhaite faire une observation sur la non-transcription des propos de Madame Audrey CORNEILLE sur le point 16.

Monsieur le Maire indique cette modification n'apparaîtra pas sur le compte rendu de la séance du 27 septembre, celui-ci n'a pas vocation à être extensif. L'intervention de Monsieur SIZARET est reprise de façon succincte ci-dessous :

Nicolas SIZARET indique que sur le point 16 page 21, il manque l'intervention d'Audrey CORNEILLE sur le port du masque de façon non réglementaire sur le marché et le fait qu'à l'apparition des services de sécurité celui-ci est remis en place et notamment lorsque les personnes sont des élus. Il demande comment Mme CORNEILLE a pu accéder au visionnage des caméras de la ville

Le procès-verbal du 27 septembre est mis au vote :

Votants 28 – Exprimés 28 – Pour 22 – Contre 6. Adopté

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021.

Dominique MARCON indique que dans la dernière page du PV, le vœu proposé ne figure pas.

Monsieur le Maire indique que celui-ci sera annexé au PV.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2021 est mis au vote.

VOTANTS 28 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire indique que les conseillers ont été destinataires avec la convocation, faite dans les délais, de documents de présentation budgétaire présenté pour l'essentiel sous forme de tableau Excel et comportant, comme la loi l'exige, le montant des chapitres budgétaires appelés à être votés par le conseil municipal. Ces éléments sont suffisants pour éclairer la délibération du conseil et procéder au vote des différents budgets de la ville.

La présentation formelle selon la nomenclature de la M14, a été envoyée quelques jours plus tard aux élus du fait que plusieurs cadres et agents de la ville intervenant dans le domaine budgétaire ont été empêchés du fait du COVID, entre autres Mme RAILLON. Mme MEUVRET est remerciée de sa présence ce soir. Monsieur le Maire comprend que suite à divers échanges, les membres de l'opposition sont susceptibles d'entraîner des polémiques sur les délibérations du budget. Donc, soit les membres du groupe d'opposition considèrent que les documents qu'ils ont reçus, avec la convocation puis la M14 envoyée après les délais, suffit à les informer pour délibérer, soit ils considèrent qu'ils ne le sont pas et dans ces cas là le maire convoquera un autre conseil municipal pour les délibérations 1 à 5 de l'ordre du jour.

Madame Dominique MARCON précise que dans le document qui a été envoyé, la ligne sur l'abandon de créance ne figure pas. Les documents envoyés ne sont pas effectivement complet mais pour le groupe cela n'est pas une raison pour reporter cette discussion. Il regrette seulement de ne pas avoir pu vraiment travailler sur le budget.

Monsieur le Maire répond que s'agissant de la créance en non valeur c'est une opération sur le budget 2021.

Il évoque ensuite la situation sanitaire, il y a sur la Drôme un niveau de prévalence qui est préoccupant et sur Crest une situation de vaccination qui n'est pas satisfaisante. Il y a, par ailleurs, des problèmes récurrents de port du masque sur le marché. L'opération menée avec la police municipale et la gendarmerie il y a 8 jours, maintenue malgré la pluie, un jour où la fréquentation du marché a été particulièrement réduite et de fait sur une situation moins difficile, n'a pas été concluante (une opération doit être menée si les conditions météo sont favorables et non parce qu'elle est programmée).

Le maire souhaite qu'il y ait véritablement des contrôles, ils sont demandés par beaucoup de citoyens, en particulier sur le marché.

Le centre de vaccination est ouvert à tous. S'agissant des enfants, la vaccination a particulièrement de sens, sauf contre-indication médicale, dans cette période.

Arrivée de Samuel ARNAUD à 20 H 55

## 1 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Morgane PEYRACHE, rapporteur du dossier, indique qu'il y a d'abord le débat d'orientation budgétaire le 22 octobre puis le débat public le 2 décembre. Il y aura aujourd'hui le vote du budget primitif et l'approbation du compte administratif sera en 2022.

Quatre engagements importants pour 2021 :

- La stabilité de la fiscalité commune avec 0 % d'augmentation des taux communaux pour la 26ème année consécutive,
- La poursuite du désendettement de la collectivité. Depuis 10 ans, le capital remboursé chaque année par la ville est plus important que celui emprunté (à hauteur de 350 000 € en 2022)
- Une dynamique d'investissements maintenue avec 3 millions d'Euros consacrés en 2022 au développement de Crest et à l'amélioration du cadre de vie. Des réalisations qui bénéficient à l'activité économique locale : études, travaux, entretien du cadre de vie...
- Une gestion maîtrisée des charges de fonctionnement avec une augmentation de 2 % des dépenses de personnel en 2022.

Le budget primitif du budget général de la commune, qui sera soumis au vote du Conseil, s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 9 034 900 €
- section d'investissement : 3 255 700 €

### Section de fonctionnement

#### Vue d'ensemble – Section de Fonctionnement RECETTES

Imp	LIBELLE IMPUTATION	BP 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	50 000	30 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 069	8 100
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	403 992	380 900
73	Impôts et taxes	6 226 200	6 394 500
74	Dotations et participations	2 050 300	2 138 000
75	Autres produits de gestion courante	70 000	67 400
76	Produits financiers	900	1 000
77	Produits exceptionnels	15 500	15 000
78	Reprises provisions semi-budgétaires	42 739	0,00
		<b>8 867 700</b>	<b>9 034 900</b>

#### Vue d'ensemble – Section de Fonctionnement DÉPENSES

Imp	LIBELLE IMPUTATION	BP 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 925 040	2 032 950
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 095 100	4 188 800
014	Atténuations de produits	410 500	420 500
023	Virement à la section d'investissement	193 660	200 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	240 750	260 200
65	Autres charges de gestion courante	1 694 350	1 652 750
66	Charges financières	197 500	182 000
67	Charges exceptionnelles	40 800	27 700
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000	70 000
		<b>8 867 700</b>	<b>9 034 900</b>

Au niveau des recettes d'investissement :

#### Vue d'ensemble – Section d'Investissement RECETTES

<b>Imp</b>	<b>LIBELLE IMPUTATION</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	193 660	200 000
024	Produits des cessions d'immobilisations	335 000	467 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 750	260 200
041	Opérations patrimoniales	3 733 500	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	378 000	370 000
13	Subventions d'investissement	658 490	1 108 500
16	Emprunts et dettes assimilées	850 500	850 000
		<b>6 389 900</b>	<b>3 255 700</b>

Ensuite les dépenses d'investissements :

Vue d'ensemble – Section d'Investissement DÉPENSES

<b>Imp</b>	<b>LIBELLE IMPUTATION</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 069	8 100
041	Opérations patrimoniales	3 733 500	0,00
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	987 300	1 121 000
20	Immobilisations incorporelles	88 600	79 000
204	Subventions d'équipement versées	35 000	30 000
21	Immobilisations corporelles	271 031	183 000
23	Immobilisations en cours	1 266 400	1 834 600
		<b>6 389 900</b>	<b>3 255 700</b>

- Le lancement d'études pour un montant total de 79 000 € :

- pour l'aménagement d'une salle de loisirs : 14 000 €),
- pour accompagner la reconversion du site de l'Ancien Hôpital (15 000 €),
- pour avoir une réflexion d'ensemble sur le stationnement (10 000 €),
- pour la création d'une cuisine centrale locale (20 000 €),
- pour l'extension du cimetière (20 000 €).

- Des travaux d'aménagement :

- pour l'aménagement du quartier de la gare (1 200 000 €),
- pour permettre la modernisation des locaux de la Police Municipale (130 000 €) et, la poursuite du déploiement de la vidéo-surveillance
- pour effectuer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments (150 000 €),
- pour achever les aménagements permettant la végétalisation des cours d'écoles (20 000 €).

## Il y a ensuite les budgets annexes de la commune :

Le Budget Annexe de l'eau.

Il y a des charges à hauteur de 550 000 € en exploitation et 475 000 € en investissement.

### Vue d'ensemble – Section d'exploitation DÉPENSES

Imp	LIBELLE IMPUTATION	BP 2021	BP 2022
023	Virement à la section d'investissement	214 799	225 600
011	Charges à caractère général	3 700	11 500
012	Charges de personnel	15 000	15 000
65	Autres charges de gestion courante	25 700	5 500
66	Charges financières	70 700	70 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 101	223 500
	<b>TOTAL</b>	<b>555 000</b>	<b>551 100</b>

Dans les recettes, il y a les ventes et les prestations de services aux abonnés à hauteur de 542 000 € et les opérations d'ordres.

### Vue d'ensemble – Section d'exploitation RECETTES

Imp	LIBELLE IMPUTATION	BP 2021	BP 2022
70	Ventes produits fabriqués, prestation de service	550 000	542 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000	9 100
		<b>555 000</b>	<b>551 100</b>

Pour les dépenses d'investissement, il y a 340 000 € de travaux dont 150 000 € pour le remplacement des branchements en plomb, 145 000 € pour la modernisation de la station de pompage et 45 000 € pour l'entretien et la rénovation du réseau.

Pour la section d'investissement :

### Vue d'ensemble – Section d'investissement DÉPENSES

Imp	LIBELLE IMPUTATION	BP 2021	BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000	9 100
16	Emprunts et dettes assimilées	119 000	125 000
23	Immobilisations en cours	390 900	340 000
		<b>514 900</b>	<b>474 100</b>

Les travaux budgétisés en 2022 sont les suivants :

- 150 000 € pour le remplacement des branchements en plomb,
- 145 000 € pour la modernisation de la station de pompage des Pues,
- 45 000 € pour des travaux courants d'entretien et de rénovation du réseau.

Vue d'ensemble – Section d'investissement RECETTES

Imp	LIBELLE IMPUTATION	BP 2021	BP 2022
Le 021	Virement de la section de fonctionnement	214 799	225 600
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 101	223 500
13	Subventions d'investissement	75 000	25 000
		<b>514 900</b>	<b>474 100</b>

**Budget Annexe de l'assainissement**

**1. Section d'exploitation**

Vue d'ensemble – Section d'exploitation DÉPENSES

Imp	LIBELLE IMPUTATION	BP 2021	BP 2022
023	Virement à la section d'investissement	192 239	224 750
011	Charges à caractère général	23 250	28 750
012	Charges de personnel	15 000	15 000
66	Charges financières	0	2 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 011	105 000
		<b>340 500</b>	<b>375 500</b>

**- Section d'exploitation RECETTES**

Ventes aux abonnés, prestations de service (Chapitre 70) : 366 500 € montant en hausse de 9,55 % par rapport au BP 2021 compte-tenu de l'augmentation de tarif de l'assainissement décidée au CM de fin septembre.

- Opérations d'ordre de transferts entre sections (Chapitre 042) : 9 000 € montant identique à celui du BP 2021

**- Section d'investissement**

Vue d'ensemble – Section d'investissement DÉPENSES

<b>Imp</b>	<b>LIBELLE IMPUTATION</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000	9 000
16	Emprunts et dettes assimilés		12 000
20	Immobilisations incorporelles		10 000
23	Immobilisations en cours	1 325 500	1 298 750
		<b>1 334 500</b>	<b>1 329 750</b>

Les travaux budgétisés en 2022 vont permettre la rénovation du réseau d'assainissement.

#### Vue d'ensemble – Section d'investissement RECETTES

<b>Imp</b>	<b>LIBELLE IMPUTATION</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
021	Virement de la section d'exploitation	192 239	224 750
13	Subventions d'investissement	832 250	800 000
16	Emprunts et dettes assimilés	200 000	200 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 011	105 000
		<b>1 334 500</b>	<b>1 329 750</b>

### Le Budget Annexe Transport

#### 2. Section d'exploitation

##### Vue d'ensemble – Section d'exploitation DÉPENSES

<b>Imp</b>	<b>LIBELLE IMPUTATION</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
011	Charges à caractère général	2 300	9 800
012	Charges de personnel	2 900	11 500
		<b>5 200</b>	<b>21 300</b>

##### Vue d'ensemble – Section d'exploitation RECETTES

<b>Imp</b>	<b>LIBELLE IMPUTATION</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
70	Ventes produits fabriqués, prestation de service	800	2 700
74	Subventions d'exploitation	2 600	10 650
77	Produits exceptionnels	1 800	7 950
		<b>5 200</b>	<b>21 300</b>

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a deux éléments clés dans ce projet de budget : d'une part le fait que la fraction « cible » de la Dotation Rurale de Solidarité, n'ait pas été intégrée (elle se montait dans les années antérieures à 300 000 €). D'autre part, il a été procédé à une évaluation très prudente des recettes des produits fiscaux : s'agissant de la réévaluation des bases, la ville est partie sur le principe d'une augmentation des bases entre la réévaluation des bases et la dynamique de la ville sur 1,5 %. Compte tenu de l'évaluation de l'inflation, le ministre du budget s'est exprimé sur une ré-actualisation de 3,5 % à laquelle il faut rajouter la dynamique propre à la ville, ce qui

donne un taux bien supérieur à 1,5 %. La ville a souhaité rester sur cette évaluation à ce stade y compris pour se donner la capacité de préciser l'endroit où affecter ces moyens.

Catherine PANNE intervient pour dire que le budget de la ville doit permettre l'entretien du patrimoine commun donc faire des économies. Elle cite la voirie, qui permet les déplacements, le vivre ensemble... Dans le document proposé, il y a 206 750 € sur le fonctionnement pour la maintenance, la voirie et les réseaux. Dans une ville de la taille de Crest, il faut attendre d'avoir au moins 700 000 € sur cette ligne là avant de faire des travaux. Il est prévu quelques gros travaux et investissements mais cela n'est pas ça l'entretien du patrimoine. Le budget ne plaît pas au groupe.

Monsieur le Maire répond que par exemple dans le projet de réaménagement de la Gare c'est plus d'un million en première tranche, pour un total des travaux à 3 millions qui seront principalement des travaux de voiries.

Monsieur Jean-Pierre POINT indique qu'il a été ciblé 300 000 € sur ce budget principal pour des opérations voiries, celui-ci est en augmentation perpétuelle. Sur l'entretien courant cela pourrait pratiquement suffire mais il y a des urgences à régler et qu'elles pénalisent parfois lourdement le budget. C'est pourquoi le budget supplémentaire permet de réaliser des travaux de voirie.

Nicolas SIZARET souhaite évoquer plusieurs points sur les budgets. Sur le budget principal tout d'abord, un point qui repose notamment sur le débat public qui a été intéressant puisqu'il permet d'entendre le point de vue des habitants. Une illustration sur ce qu'aurait fait le groupe, c'est notamment la réaffectation des dépenses de vidéo-surveillance à des fins plus utiles aux habitants.

Ce que le groupe ferait en lieu et place d'un élargissement du budget vidéo-surveillance c'est de réaffecter cet argent à un service de proximité. Avec ces économies, on pourrait certainement créer le troisième poste d'éducateur de rue dont l'action contribue certes à des objectifs bien plus large que la prévention de la délinquance. En effet par leur accompagnement individualisé, ils évitent les conduites à risque et les incivilités. Enfin, il suggère qu'un débat sur les coûts et les bénéfices de la vidéo-surveillance de la ville puisse faire l'objet d'une prochaine commission « Civisme, sécurité, santé bien-être » ce serait pour cette commission une excellente entrée en matière où pourrait être invitée des policiers municipaux et des éducateurs de rue.

Monsieur le Maire indique que l'enjeu de sécurité est un enjeu important Il a reçu un courrier d'un habitant sur Crest Sud qui est demandeur de vidéo-surveillance dans son quartier.

Ensuite, le maire salue l'engagement du personnel de la police municipale et le travail réalisé par Audrey CORNEILLE en sa qualité d'adjoint et donc d'officier de police judiciaire. Il est important que la ville concoure à l'amélioration de la sécurité des crestois. Il constate que la vidéo-surveillance est fortement sollicitée par les forces de sécurité, police municipale et gendarmerie en terme de prévention et de résolution de problèmes, crimes et délits qui peuvent être commis sur la voie publique.

Athénaïs KOUIDRI intervient sur plusieurs points précis de ce budget et notamment la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est pourtant un sujet qui fait consensus et beaucoup de personnes au sein du conseil souhaiteraient faire davantage. Pour une commune, il y a pleins de solutions concrètes à mettre en place pour changer vraiment le quotidien des victimes de conjoint violent. La ville pourrait créer un appartement d'accueil d'urgence afin d'apporter une solution. La mobilité est aussi un obstacle majeur au dépôt de plaintes, au départ du domicile, à la consultation des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes. La ville pourrait mettre en place des bons taxis pour effectuer des déplacements. Elle espère que la ville fera mieux l'année prochaine et reste à la disposition pour aider et travailler sur ce sujet.

Elle souhaite ensuite revenir sur deux points concernant la restauration scolaire et la cuisine centrale. Ce budget prévoit une étude pour lancer ce projet de cuisine centrale. Le groupe partage les grandes orientations du débat public : répondre aux besoins des seniors et des scolaires, s'appuyer sur un approvisionnement local avec des produits de qualité qui fassent fonctionner les circuits courts. En 2018, une étude avait également été menée notamment sur l'aspect quantitatif. Elle demande si celle-ci sera prise en compte.

Il est indispensable de mettre autour de la table des partenaires potentiels, écoles, hôpital, MFR Divajeu ainsi que les communes voisines et les usagers. Les consultations et l'association de tous ces acteurs sont nécessaires à la fois en amont du projet et aussi après. Le groupe espère que cette nouvelle phase de réflexion sera plus utile et concrète que la précédente et il est prêt à accompagner la majorité dans ce projet.

Elle souhaite enfin revenir sur la tarification des repas de la cantine. Il a été dit que si Crest ne mets pas en place la tarification sociale, c'est pour deux raisons. Un pour ne pas discriminer, deux parce que le tarif à 3,50 € sera plus bas que le tarif social mis en place sur d'autres communes. Cela est faux, à Valence le prix le plus bas est à 2,30 €, Livron à 2,77 € à Loriol à 2,70 € et à Bourg de Péage à 1,77 € et à Die 1 €... Elle demande une réflexion sur la baisse du tarif unique ou que soit créer une tarification sociale pour rendre accessible la cantine à tous.

Monsieur le Maire répond que les repas coûtent plus de 7 € à la commune, il considère que 3,50 € est un prix raisonnable et en effet la ville ne souhaite pas introduire de discrimination par la tarification, c'est un choix politique. S'agissant des études sur la cuisine centrale, la ville ne découvre pas le sujet puisque comme Mme KOUIDRI l'a rappelé, une première étude a été faite il y a quelques années qui n'a pas abouti. Ce qui est nouveau aujourd'hui, c'est le projet de transfert du service gériatrie sur Mazorel et très probablement la disparition de la cuisine. Il y a d'ici 2025, la perspective d'installation de la gériatrie à Mazorel et l'enjeu de fabrication des repas à l'hôpital. Il y a une bonne disposition de l'hôpital à regarder avec la ville si une cuisine centrale peut répondre aux besoins de tous. C'est un contexte différent de ce qu'il était il y a quelques années.

Il indique que la ville et plus particulièrement le CCAS sont attentifs aux enjeux des personnes en difficulté et particulièrement les problèmes auxquelles les femmes peuvent être confrontées. Le sujet peut être abordé concrètement au Conseil d'Administration du CCAS.

Sur le budget de l'assainissement, Nicolas SIZARET souhaite avoir des précisions sur le niveau de subvention pour l'investissement. Il y est prévu des travaux à hauteur de 1,3 millions d'euros et des subventions pour 800 000 €. Il devait y avoir un taux de subvention de 80 %.

Jean-Marc MATTRAS indique que pour l'instant il n'a été noté sur le budget que les subventions dont la ville a reçu un arrêté attributif. Le Département et l'agence de l'eau ont donné leur accord par oral pour l'instant. Les commissions d'attribution de ces subventions n'ont pas encore eu lieu mais l'État s'est engagé sur un taux de 80 % de subvention.

Par rapport au budget eau, Nicolas SIZARET indique que l'année dernière, le groupe avait suggéré lors du débat budgétaire la renégociation de deux emprunts contractés car ils représentent 90 % des charges d'intérêts de tous les emprunts soit plus de 60 000 € par an avec un taux de 4 % pour une durée encore de 12 ans. A l'époque, il avait été indiqué qu'il n'était pas possible de faire un remboursement anticipé. Cette année, il découvre dans le document M14 que ces emprunts peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé. Il demande si la mairie a mis à l'étude la renégociation de ces emprunts.

Monsieur le Maire indique qu'il est apparu que sur la négociation de ces emprunts, compte tenu de la durée de couverture des emprunts et de la chronique des intérêts à verser, cela rendait le réaménagement de l'emprunt coûteux et peu avantageux par rapport à l'emprunt tel qu'il est organisé actuellement.

Samuel ARNAUD a quelques observations sur ce budget et notamment sur la ligne des frais d'affranchissement. Le chiffre était trois fois plus important lors de son premier mandat. On passe de 62 000 € à 45 000 € cette année et il remarque que les économies sur les frais d'affranchissement financent le service Mouv'à Crest. Il suggère que l'on baisse encore de moitié les frais d'affranchissement pour financer un service de transport un peu plus volontariste ou pour financer d'autres actions comme celle présentée par Mme KOUIDRI.

Sur le service de transport à la demande, il estime que le budget n'est pas complet car il manque la partie « frais de communication ». Il ne voit rien non plus sur l'entretien des véhicules. Il souhaite que ce budget soit complet. Il est prévu 2 700 € de recettes, il regrette au vu de cette petite recette, que la gratuite n'ait pas été appliquée pendant cette période expérimentale.

Il souhaite revenir sur le lancement des études car c'est la deuxième étude qui va être lancée pour la cuisine centrale et il aimerait connaître le coût de la première. Il souhaite évoquer la salle de loisirs et demande à quel moment le changement de lieu a été acté : il s'interroge sur la cohérence du lieu notamment sur le fait que Crest'actif se trouve à un endroit, il va y avoir une salle pour les jeunes dotée par la CCCPS avec un animateur sur un autre lieu. Cela fait trois lieux différents pour les jeunes. Il regrette que l'étude n'ait lieu qu'à un seul endroit et surtout il regrette que qu'elle ne prenne pas en compte l'ensemble de l'espace Soubeyran en collaboration avec la CCCPS, qui gère une partie des équipements. La création de cette salle est impactante pour la circulation, le parking, vis à vis des autres activités. Il faut que ce soit fait en coordination avec l'ensemble des acteurs sportifs.

Il demande des infos sur le coût de la crise sanitaire que ce soit sur le côté social, les actions mises en place en 2021 et ce que cela va coûter en 2022.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas combien va coûter la crise sanitaire en 2022. Pour 2021, il a un chiffrage autour de 100 000 € à prendre avec précaution. Pendant la crise sanitaire, il y a eu des dépenses mais aussi des économies qu'il regrette. Par exemple, la ville a moins écrit au Crestois pour les inviter aux réunions de quartier. Avant la crise, chaque secteur était invité une fois par an à une réunion en mairie maintenant le délai est de 18 mois. Tous les habitants, dont la ville a les coordonnées, sont conviés régulièrement à une réunion de quartier et la COVID a impacté cette action. C'est une source d'économie sur l'affranchissement dont il ne se réjouit pas. Il souhaite qu'à Crest, la ville ait un lien direct avec les citoyens sans passer nécessairement par les associations et d'autres relais.

Par ailleurs, un certain nombre de manifestations n'ont pas eu lieu donc des invitations qui n'ont pas été adressées et des partenaires de la ville moins sollicités. En 2021, il n'y a pas eu de cérémonie de vœux.

La densification de l'ensemble Soubeyran, la municipalité est contre, le débat est tranché.

Boris TRANSINNE prend la parole concernant la salle de loisirs. Celle-ci devait effectivement être réalisée à la place de « stock'choc ». Il s'agit d'un équipement comportant plusieurs salles pour accueillir des jeunes, des familles et des enfants, pour les associations... Il fallait un bâtiment assez important, avec un parking conséquent éventuellement une terrasse pour la partie restauration et cela impliquait également des nuisances sonores. Ce local semblait moins adapté du fait de son positionnement en centre ville et du projet sur ce site en l'occurrence commerces et restaurant.

L'espace aux anciennes usines Rey est plus important (4 salles sur 1 200 m<sup>2</sup>), la ville est propriétaire de ce bâtiment ce qui évite des frais d'acquisition et permet d'envisager des aménagements plus importants. Il est à proximité de salles sportives, culturelles, de l'école de musique, de l'établissement scolaire Saint-louis, c'est un espace assez cohérent.

Stéphanie KARCHER prend la parole pour parler de Mouv'à Crest et du coût de communication qui sont englobés dans le budget de la ville. Par exemple, les affiches coûtent 100 € et sont réutilisables. Concernant l'entretien, l'amortissement, le parking, l'assurance, le carburant ont été comptés à hauteur de 9 802 € ainsi que le personnel à hauteur 11 369 €. Sur la part de recettes, cela est un peu surestimé car il est difficile après un mois d'utilisation d'estimer les recettes. Néanmoins il y a eu 292 trajets sur un mois. C'est une expérimentation et la ville ne s'interdit pas de travailler sur une tarification dégressive.

Par contre, Stéphanie KARCHER est étonnée que les membres de l'opposition aient voté contre l'internalisation de Mouv'à Crest. Elle ne comprend pas cette réaction. La ville a entendu les remarques qui peuvent être abondées pour améliorer ce service.

Monsieur le Maire indique que ce serait plus correct de ne pas mettre la communication de Mouv' à Crest sur le budget de la ville comme de mettre l'envoi des invitations au repas des aînés sur le budget du CCAS et ainsi diminuer le budget de l'affranchissement.

### **Budget primitif de la commune**

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu la délibération du 22 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,*

*Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2021,*

*Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le Maire,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adoptée

### **Budget primitif de l'eau**

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 22 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,*

*Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2021,*

*Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, relatif à l'eau, présenté par le Maire,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'eau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents ».*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adoptée

### **Budget primitif de l'assainissement**

La délibération est mise au vote :

*« Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 22 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,*

*Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2021,*

*Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, relatif à l'assainissement, présenté par le Maire,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

***ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'assainissement.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »*

La délibération est mise au vote :

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adoptée

### **Budget primitif de Mouv'à Crest**

La délibération est mise au vote :

*« Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération 2020-94 en date du 31 août 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Crest relative à la délégation partielle d'un service de transport à la demande ;*

*Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande Mouv' à Crest conclue avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes en date du 04 juin 2021 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 approuvant la création d'un budget annexe « Service de Transport Mouv' à Crest »*

*Vu l'avis de la commission «Budget» du 9 décembre 2021 ;*

*Considérant que le service de transport Mouv' à Crest correspond à un service public industriel ou commercial.*

*Considérant que la commune de Crest a modifié le mode de gestion du service de transport Mouv' à Crest pour le gérer en régie.*

*Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Service de transport Mouv à Crest » tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint a signer tout acte et document relatif à ce budget

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents »*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adoptée

## 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2022

Morgane PEYRACHE rapporteur du dossier explique que le CCAS est un établissement public communal administré par un Conseil d'administration. Il dispose d'un budget autonome, abondé par une subvention de la commune, des prestations versées de la CAF, de versements volontaires. Pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues (mise en place de la politique sociale de la commune, aménagement des rythmes scolaires, instruction et suivi administratif de l'aide sociale légale et facultative), il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 636 000 € pour l'exercice 2022.

Dominique MARCON intervient pour dire que le couvent des Capucins et des Clarisses sont des lieux de solidarité et d'entraide voir d'animations. Il serait bon d'anticiper leur fermeture afin que ces services de type social ne disparaissent pas. Peut-être faudrait-il prévoir de mieux doter le CCAS ou d'autres associations afin que ces services puissent être relayés au moins pour les plus sociaux d'entre eux. Le groupe de l'opposition est prêt à réfléchir et aider sur ce sujet.

Concernant la subvention du CCAS, celle-ci n'est pas fléchée par la commune. Le CCAS et Crest'actif développent des actions nombreuses et mélangent un peu dans ses comptes les activités sociales et d'animations. Il serait peut-être intéressant que les conseillers municipaux fixent des orientations et des priorités dans l'usage de cette subvention par exemple une partie pourrait être consacrée aux violences faites aux femmes.

S'agissant des Capucins, Monsieur le Maire précise que l'idée est qu'après le départ des pères Capucins, un travail soit mené pour trouver une nouvelle destination religieuse, spirituelle au couvent. Il est exact que les Capucins comme les Clarisses exercent une mission de solidarité, qui n'est pas perçue comme elle devrait l'être. Le CCAS doit travailler sur ce dossier pour mesurer l'action effectuée par ces deux couvents.

Morgane PEYRACHE indique le CA du CCAS pour le budget primitif est ce mercredi 15 décembre.

La délibération est mise au vote :

*« Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021*

*Considérant les besoins de financement du CCAS,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**DECIDE** *d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 636 000 € pour l'exercice 2022.*

**AUTORISE** *M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<p><b>3- SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE « SERVICE DE TRANSPORT MOUV' À CREST »</b></p>
---

Morgane PEYRACHE, rapporteur indique qu'il s'agit du versement de cette subvention d'équilibre se justifie par le caractère expérimental de ce service de transport régulier de personnes. Pour 2022, le montant de cette subvention permettant d'équilibrer ce budget annexe s'élève à 7 950 €.

La délibération est mise au vote :

*« Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération 2020-94 en date du 31 août 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Crest relative à la délégation partielle d'un service de transport à la demande ;*

*Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande Mouv' à Crest conclue avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes en date du 04 juin 2021 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 approuvant l'internalisation du dispositif de transport Mouv a Crest*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre approuvant la création du budget annexe « Service de Transport Mouv à Crest »*

*Vu l'avis de la commission «Budget» du 9 décembre 2021 ;*

*Le rapporteur expose que les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par*

le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Considérant qu'en l'espèce, le versement de la subvention d'équilibre est justifié par le caractère expérimental du service de transport Mouv' à Crest. En effet, la gestion interne de ce service de transport, aux moyens des effectifs de la commune, pour une durée initiale d'un an, impose des contraintes de fonctionnement particulières pour la Commune de Crest.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au profit du budget annexe « Service de transport Mouv à Crest » d'un montant de 7 950 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – PRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>4 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ANNÉE 2022</b>
---

Le Conseil municipal doit délibérer sur le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2022.

### **Culture et patrimoine**

Boris TRANSINNE, rapporteur, indique que la ville fait beaucoup de choses pour la culture entre la saison culturelle et le centre d'art. Il rappelle que le centre d'art accueille une nouvelle exposition sur le peintre Vanber. La ville soutient aussi de nombreuses la vie associative locale qui participe de la qualité de la vie et de l'animation économique, touristique, culturelle, sportive, la ville apporte un soutien actif auprès des associations tant par le versement des subventions annuelles que par la mise à disposition de bâtiments, de matériels et de personnels.

Le maire rappelle que les élus qui sont membres des instances d'une association ne peuvent pas prendre part au vote ni au débat.

La délibération est mise au vote :  
« Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2022 aux associations relevant de la culture et du patrimoine.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment les conventions à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
A P O S S	2 500	2 500
A P O S S (FESTIVAL DE MUSIQUE SACRÉE)		
AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE – AMOTEC	1 000	1 000
AMIS DU VIEUX CREST	300	300
CHORALE DES 2 VALLÉES	200	200
ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	38 700	38 700
FESTIVAL DE LA VALLÉE DE LA DROME	29 000	29 000
FESTIVAL DE LA VALLÉE DE LA DROME : CONCOURS		
LA TOISON D'ART	1 000	1 000
SAOU CHANTE MOZART	2 500	2 500
UNION SYMPHONIQUE ET CULTURELLE (OPÉRA ET CHÂTEAUX)	3 000	3 000
UNION SYMPHONIQUE ET CULTURELLE (NUITS FOLKLORIQUES)	8 000	8 000
LES ALEXANDRAINS	150	150
ZAZIE 7	300	300
<b>TOTAL</b>	<b>86 650</b>	<b>86 650</b>

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

### **Scolaire**

Thierry GUILLOUD, rapporteur, propose de délibérer pour l'attribution des subventions scolaires.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021 ,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2022 aux associations relevant du domaine scolaire.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.  
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »

<b>ÉDUCATION</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
ARMORIN : FOYER SOCIO ÉDUCATIF	400	500
COLLÈGE REVESZ-LONG : FOYER SOCIO ÉDUCATIF	400	500
LES PETITS AMIS DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE PIERJEAN	200	200
OCCE PRIMAIRE ANNE PIERJEAN	200	200
ECOLE BRASSENS	200	200
ECOLE ROYANNEZ	200	200
RASED	760	760
TIRELIRE ECOLE CHANDENEUX	200	200
<b>TOTAL</b>	<b>2 560</b>	<b>2 760</b>

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **Économique**

Sarah DUVAUCHELLE, rapporteur du dossier, rappelle qu'à compter de ce jour commence l'opération « Bonnet de Noël », c'est un jeu dont les indices se trouvent dans les vitrines des magasins, également dans les vitrines virtuelles, trois paniers garnis sont à gagner. Il y a également d'autres belles animations dont celles de l'UCIA qui a installé de jolies décorations dans la ville. Pour encourager l'UCIA, la subvention annuelle a été augmentée.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2022 aux associations relevant du domaine économique.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

<b>ÉCONOMIE</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
U.C.I.A.	6 500	7 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 500</b>	<b>7 000</b>

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

### **Social**

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

*APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2022 aux associations relevant du domaine social.*

**AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

<b>SOCIAL</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
A l'ombre de la Tour	200	200
ACTES	350	350
Aide à Domicile en milieu Rural	400	400
Amicale pour le don du Sang	250	250
Conférence St Vincent de Paul	600	600
Entraide Fraternelle Protestante de Crest		450
REMAID	600	600
Secours Catholique	450	450
Secours populaire	450	450
Vestiaires Inter œuvres	250	250
UNICEF	200	200
Zimboum26	300	300
<b>TOTAL</b>	<b>4 050</b>	<b>4 500</b>

## **Sport**

Caryl FRAUD, rapporteur du dossier, souhaite féliciter les associations sportives qui malgré la crise due à la COVID ont réussi à tenir le cap et à maintenir leurs entraînements. Il informe l'assemblée qu'Emma LEXTRAIT a été reconnue athlète de haut niveau et participera au championnat d'Europe de Twirling bâton. Il souhaite aussi féliciter Annie CHANTEPERDRIX et Benjamin LHUILLIER qui à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat ont été reconnus à juste titre et félicités par la fédération des médaillés de la jeunesse et du sport et il encourage le bénévolat.

Ce sont 32 associations qui ont déposé des dossiers. Cette année encore, « Crest judo » n'a pas fait volontairement de demande de subventions.

La délibération est mise au vote :

*« Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**APPROUVE** le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2022 aux associations relevant du domaine sportif.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal. Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés. Ont signé au registre les membres présents. »*

Monsieur Samuel ARNAUD souhaite avoir des informations sur la salle d'armes au lycée Saint-Louis notamment sur le bouclage du financement et sur l'engagement de la ville.

Monsieur le Maire explique que le dossier de permis de construire a été déposé. Il rappelle s'agissant d'un équipement, cela est de la compétence de la CCCPS comme spécifié dans leurs statuts. La Ville peut être intéressée par cet équipement si il y a un usage, par exemple dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, qui puisse justifier une location par la ville de ces locaux. La contribution de la commune ne peut être que sur un usage de ces locaux qui correspondrait à des besoins. La ville a indiqué au lycée un ordre de grandeur qui paraît envisageable en consolidant cet usage sur un certain nombre d'années qu'il faudra définir. C'est dans cet esprit que la somme a été énoncée. Il souhaite que cet équipement puisse se réaliser, qu'il corresponde aux besoins et au contexte de l'escrime sur Crest, c'est un projet bien abouti. Cet équipement sera financé par la Région et le Département, qui en ont la compétence.

<b>SPORT</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
Aïkido Crest	400	400
Association Crestoise de Yamato Kan	400	400
ACCA Diane	300	300
Amicale pétanque Crestoise	300	400
Association Nanbudo Crest	400	400
Association Sportive Armorin	400	400
Association Sportive de l'ensemble Saint-Louis	400	400
Association Sportive du collège Revesz-Long	400	400
Boxe française	500	500
Club Alpin de Crest Val de Drôme	700	700
CLAP	1 000	1 000
Club Athlétique Crestois	400	400
CRAZY BEES	300	400
Entente Crest Aouste de football	3 500	3 500
Entente Sportive Boules Val de Drôme	400	400
Escrime RCS	1 500	1 500
Hand club	400	400
Hockey sur gazon	300	400
Moto Club Crestois		500
Tennis Club de Crest	1 500	1 500
Union Sportive Crestoise	1 600	1 600
USC Basket Crest Saillans	3 500	3 500
USC Cyclisme	500	500
USC Cyclotourisme	400	400
USC Équitation	1 000	1 000
USC Gymnastique	1 600	1 200
USC Haltérophilie	2 500	2 500
USC Neiges et cimes	900	900
USC Rugby	3 500	3 500
USC Tour et Détours	400	400
Body sport event	1 500	0
USC Entente Tennis de Table	500	500
Crest Skateboard		400
<b>TOTAL</b>	<b>31 400</b>	<b>30 700</b>

VOTANTS 25 – EXPRIMES 25 – POUR 25 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

### **Vie associative générale**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de voter pour attribuer les subventions.

« *Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,*

*Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,*

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2022 aux associations relevant de la vie associative générale.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>
1,2,3 soleil		500
Accueillir à Crest	160	160
Amicale des sapeurs pompiers		1 400
Comité de Jumelage	900	900
Comité des fêtes	11 900	20 000
Confrérie de la Défarde	200	200
École des Jeunes Sapeurs - Pompiers	3 000	3 000
Femmes et enfants d'ailleurs	200	200
Groupement d'Entraide du Personnel Municipal	19 000	19 000
Radio Saint Ferréol	500	500
ASPA refuge ST Roch	200	200
Université Populaire du Val de Drôme	500	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 560</b>	<b>46 560</b>

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre POINT sort de la salle avant le vote de la convention pour l'Edent.

La délibération va être distribuée aux élus, en attendant Monsieur le Maire décide de passer à la question 7.

<p align="center"><b>7 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET DE LA COMMUNE</b></p>
--

Morgane PEYRACHE, rapporteur indique que suite à la transmission des états des restes à recouvrer par Madame la Trésorière de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ou de constater en créance éteinte le cas échéant les titres figurant sur ces états. Pour ceux-ci les procédures de mise en recouvrement des sommes ont été engagées mais, n'ont pas pu aboutir en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs.

Samuel ARNAUD intervient sur la créance sur laquelle la ville renonce sur Maison de rêve, cela aurait été bien qu'un historique soit fait pour les nouveaux élus.

Jean-Pierre POINT revient dans la salle.

Jean-Pierre POINT rappelle que lorsque il a été proposé à la Ville l'opération « hameau de rêves », celle-ci l'a trouvé particulièrement intéressante ainsi que la démarche du promoteur. Ce programme était sous un Programme d'Aménagement d'Ensemble : la première partie du PAE a été payée au moment du dépôt du permis et la deuxième partie aurait du être payée deux ans après. L'entreprise a déposé le bilan mais elle a réussi à finir à peu près convenablement le programme, les personnes qui y habitent sont relativement contents. JP. POINT est un peu déçu du concept « Vivre ensemble » qui a moins bien fonctionné. Malgré toutes les démarches juridiques que la ville a pu faire, celle-ci n'a jamais pu récupérer la deuxième partie de la PAE qui se montait à 39 853,54 €.

La délibération est mise au vote :

*« Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2343-1,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable du Trésor,*

*CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux et réglementaires,*

*CONSIDÉRANT que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.*

***ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres figurant sur l'état ci-joint dressé par Madame le Trésorier de CREST et s'élevant à la somme de 738,44 €.*

***CONSTATE** les créances éteintes figurant sur l'état ci-joint dressé par Madame le Trésorier de CREST et s'élevant à la somme de 39 853,54 €.*

***DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2021.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>8 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE</b></p>
--

Madame Morgane PEYRACHE indique que cela est la même procédure et donc suite à la transmission de l'état des restes à recouvrer par Madame la Trésorière de la commune, il est

demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre figurant sur cet état. Pour celui-ci les procédures de mise en recouvrement de la somme ont été engagées mais, n'ont pas pu aboutir en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2343-1,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable du Trésor,*

*CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux et réglementaires,*

*CONSIDERANT que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.*

*ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres figurant sur l'état ci-joint dressé par Madame le Trésorier de CREST et s'élevant à la somme de 88 €.*

*DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2021.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Pierre POINT quitte la salle.

<p style="text-align: center;"><b>5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CINEMA L'EDEN POUR L'EXERCICE 2022</b></p>
--

Morgane PEYRACHE, rapporteur indique que dans le cadre de la convention entre la commune de Crest et la SCOP les Navires exploitant le cinéma l'EDEN, il est prévu une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 23 000 € comme l'année dernière qui permet à la commune d'être utilisatrice de salles pour les spectacles de la saison culturelle.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le montant de la subvention annuelle de 23 000 € allouée au cinéma l'EDEN pour l'année 2022.

La délibération est mise au vote :

« *Afin de garantir une offre de cinéma de qualité sur la commune de Crest, la SCOP-ARL « Le Navire » exécutera le projet cinématographique suivant :*

*- garantir la diffusion du cinéma d'auteur,*

*- élargir et diversifier le public notamment en développant des horaires adaptés aux pratiques actuelles des spectateurs,*

*- participer au rayonnement de la ville au travers de collaborations avec les grandes manifestations qui s'y déroulent,*

*- maintenir la programmation enfance,*

- éduquer les publics et surtout les jeunes publics en renforçant la programmation de grands films du répertoire,

- multiplier les échanges avec les spectateurs et les associations de spectateurs.

La SCOP-ARL « Le Navire » s'engage à mettre à disposition de la commune la salle théâtre, à raison de 20 soirées par an et ce, à titre gratuit, afin qu'elle puisse en partenariat avec la SCOP-ARL « Le Navire » développer son offre culturelle (spectacles saison culturelle, répétitions, retransmissions d'opéra, séances « Connaissance du Monde ») ou proposer des conférences débats.

LA SCOP-ARL « Le Navire » s'engage à mettre à disposition de la commune la salle théâtre, dans l'intérêt exclusif d'associations à but non lucratif ou d'organismes publics de la commune, à raison de 10 matinées de 8 h à 13 h, hors périodes de fermeture éventuelle du cinéma EDEN.

Selon le Code des Communes, la Ville peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement « Art et essai » dans des conditions fixées par décret.

Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier.

Au vu des documents transmis par la SCOP-ARL « Le Navire », il s'avère que les entrées sont en moyenne de 64 000 entrées et que l'établissement est classé « Art et essai ».

Compte tenu de ces informations, du projet cinématographique, de la nécessité de maintenir et de redynamiser l'activité du cinéma Art et Essai, la commune de Crest s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement de 23 000 € à la SCOP-ARL « Le Navire », montant n'excédant pas 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention de 23 000€ au titre de l'année 2022 à la SCOP-ARL « Le Navire »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographiques, dite « Loi Sueur »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2251-4 et R 1511-41 et suivants,

Vu la délibération 2019-34 du 5 avril 2019 renouvelant le bail administratif,

Vu le projet de convention de partenariat avec la SCOP-ARL « Le Navire » relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles sur la commune

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles et subvention à la SCOP ARL Le Navire

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée

Jean-Pierre POINT revient dans la salle Max Tabardel.

## 6 – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021

Morgane PEYRACHE, rapporteur, indique qu' il est nécessaire de procéder aux dernières modifications de crédits du budget principal de la commune. Ces ajustements concernent notamment le chapitre de la masse salariale qui doit être revalorisé afin de prendre en compte le fonctionnement du centre de vaccination.

La délibération est mise au vote :

« Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif de la ville de Crest pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du 14 avril 2021 approuvant le budget supplémentaire de la ville de Crest pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après ;

– Pour la section de fonctionnement :

### En dépenses :

\* Au chapitre 011 « charges à caractère général », la régularisation de crédit pour le service des moyens généraux suite au nouveau marché de fournitures de repas notifié en septembre.

\* Au chapitre 012 « charges de personnel », la régularisation du crédit prévu initialement au recours à du personnel complémentaire afin de permettre l'ouverture et le fonctionnement du centre de vaccination.

\* Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement », un virement complémentaire à la section d'investissement pour permettre le réajustement de certaines opérations d'équipement.

\* Au chapitre 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections », une dotation complémentaire afin de finaliser les écritures d'amortissements.

\* Au chapitre 65 « charges de gestion courante », la prévision complémentaire relative à la subvention d'équilibre versée au budget annexe transport.

### En recettes :

\* Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections », l'inscription d'une recette de travaux en régie permettant de valoriser les interventions des équipes techniques à l'école Royannez.

\* Au chapitre 73 : l'article 7321 « FPIC » la prise en compte d'une augmentation de recettes suite à la notification des services de l'État.

\* Au chapitre 74 « dotations et participations », l'inscription d'une recette non prévue initialement accordée par l'ARS pour le fonctionnement du centre de vaccination.

- Pour la section d'investissement :

### En dépenses :

\* Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » cette dépense correspond à la recette prévue en section de fonctionnement pour les travaux en régie. Ces écritures d'ordre sont nécessaires afin de valoriser en section d'investissement les travaux effectués à l'école Royannez.

\* Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », cette dotation va permettre comptablement de récupérer les avances versées en 2018 pour les marchés de la Passerelle compte-tenu du montant d'exécution de ceux-ci (plus de 80 % des montants TTC des marchés notifiés).

*\* Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », des régularisations de crédits nécessaires pour les acquisitions foncières à venir ;*

*\* Au chapitre 23 « immobilisations en cours », une diminution de crédits permettant d'abonder le chapitre 21 pour la réalisation d'acquisitions foncières.*

En recettes :

*\* Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », un virement complémentaire à la section de fonctionnement.*

*\* Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » les crédits complémentaires pour finaliser les écritures d'amortissements.*

*\* Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », dotation nécessaire aux écritures d'ordre à traiter pour récupérer les avances versées en 2018 aux titulaires des marchés pour les travaux de la Passerelle.*

Le Conseil municipal,

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021*

*Après en avoir délibéré,*

*ADOpte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-joint et relative au budget de la commune.*

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents »*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adoptée

<b>6 - BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2021</b>
---

Morgane PEYRACHE, rapporteur, indique qu'il est nécessaire de procéder aux dernières modifications de crédits du budget annexe de l'eau de la commune. Ces ajustements portent sur la finalisation d'écritures d'ordre afin d'amortir les subventions d'équipement reçues.

La délibération est mise au vote :

*« Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe eau de la ville de Crest pour l'exercice 2021,*

*Vu la délibération du 14 avril 2021 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe eau de la ville de Crest pour l'exercice 2021,*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après ;*

*– Pour la section de fonctionnement :*

En dépenses :

*\* Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement », une dotation complémentaire de crédits afin de finaliser les écritures d'ordre de reprises de subventions.*

En recettes :

\* Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section », une prévision complémentaire pour permettre de finaliser les écritures d'ordre de reprises de subventions.

– Pour la section d'investissement :

En dépenses :

\* Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre section », une prévision complémentaire pour permettre de finaliser les écritures d'ordre de reprises de subventions.

En recettes :

\* Au chapitre 021 « virement de la section d'investissement », une dotation complémentaire de crédits afin de finaliser les écritures d'ordre de reprises de subventions.

### SECTION Fonctionnement - Dépenses

Imp	LIBELLE IMPUTATION	DM n° 1
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00
		<b>4 000,00</b>

### SECTION Fonctionnement - Recettes

Imp	LIBELLE IMPUTATION	DM n° 1
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>4 000,00</b>
777	Quote-part des subventions d'équipement virée au résultat de l'exercice	4 000,00
		<b>4 000,00</b>

### SECTION Investissement – Dépenses

Imp	LIBELLE IMPUTATION	Total
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>4 000,00</b>
1391	Subventions d'équipement	4 000,00
		<b>4 000,00</b>

### SECTION Investissement - Recettes

Imp	LIBELLE IMPUTATION	Total
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>4 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00
		<b>4 000,00</b>

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n° 1 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus et relative au budget annexe eau de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

**6 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE – DÉCISION  
MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2021**

Morgane PEYRACHE, rapporteur indique qu' il est nécessaire de procéder aux dernières modifications de crédits du budget annexe assainissement de la commune. Ces ajustements consistent à abonder le chapitre 67 des charges à caractère général pour pouvoir passer des écritures correctives.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,*

*Vu la délibération du 22 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,*

*Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2021,*

*Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, relatif à l'assainissement, présenté par le Maire,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

**9 – CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DU RESTAURANT  
SCOLAIRE BRASSENS ET DE LA SALLE POLYVALENTE YVONNE POINT**

Morgane PEYRACHE, rapporteur indique que les travaux de construction du restaurant scolaire étant à présent terminés, il est présenté au Conseil Municipal le bilan financier de cette opération et, également proposé de clôturer cette autorisation de programme au 31 décembre 2021.

La délibération est mise au vote :

« *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.*

*Les travaux de construction de ce restaurant scolaire sont à présent terminés.*

*Le bilan de cette autorisation de programme est le suivant :*

Autorisation de programme		Crédits de paiement			Recettes	
Initiale	Après révision	2019	2020	2021	Nature	Montant
430 000,00	427 500,00	227 016,11	199 483,43	569,47	Subventions	175 846,27
					FCTVA	70 127,00
					Autofinancement	181 095,74

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L,2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération n° 2019-45 du 08 juillet 2019 portant création de cette autorisation de programme,*

*Vu la délibération n° 2021-26 du 14 avril 2021 relative à la révision de cette autorisation de programme,*

*Vu le bilan financier de cette autorisation de programme ci-dessus,*

*Vu la commission « budget » en date du 9 décembre 2021*

*Après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la clôture de cette autorisation de programme pour la construction d'un restaurant scolaire / salle polyvalente à l'école Brassens à compter du 31 décembre 2021,*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte, convention et pièce relatives à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>10 – AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT – BUDGET DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ACCOLÉE AU PONT MISTRAL</b>
---

Morgane PEYRACHE, rapporteur explique qu'au regard de l'avancement du projet et des aléas du chantier, il est nécessaire de prolonger pour une année encore cette autorisation de programme. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prolonger cette autorisation de programme et d'approuver le montant prévisionnel des crédits de paiement pour 2022.

Jean-Pierre POINT indique que les travaux ont repris ce matin. L'entreprise qui pose la résine est venue nettoyer et faire les joints. Normalement elle devrait revenir demain après-midi pour mettre la résine. Côté nord, les travaux pour refaire le béton désactivé ont commencé (quai des Marronniers) et ils vont se poursuivre côté sud (rattrapage). Après la pose de la résine, seront installés les montants du garde-corps ainsi que l'éclairage. Il restera plus que la maille à poser.

La délibération est mise au vote :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Au vu de l'avancement du projet et des aléas du chantier, il est nécessaire de prolonger pour une année encore cette autorisation de programme. Les crédits de paiement doivent donc être modifiés et échelonnés de la façon suivante :

Autorisation de programme	Crédits de paiement					Recettes	
Montant							
	2018	2019	2020	2021	2022	Nature	Montant
1 250 000,00	301 290,37	347 600,51	232 296,86	138 812,26	230 000,00	Subventions	488 872,00
						FCTVA	200 000,00
						Emprunt	300 000,00
						Autofinancement	261 128,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L,2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2017-123 du 15 décembre 2017 portant création de cette autorisation de programme,

Vu les délibérations n° 2018-137 du 17 décembre 2018, n° 2020-38 du 23 avril 2020 et n° 2021-26 du 14 avril 2021 relatives à des révisions de cette autorisation de programme,

Vu le bilan financier de cette autorisation de programme ci-dessus,

Vu la commission « budget » en date du 9 décembre 2021

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la prolongation pour une année et l'échelonnement des crédits de paiement de cette autorisation de programme tels que figurant dans la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte, convention et pièce relatives à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## 11 - RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS CIMETIÈRES

Morgane PEYRACHE, rapporteur rappelle que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

La commune de Crest est donc libre de fixer les modalités de répartition du produit des concessions cimetièrè. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le non reversement du

produit des concessions cimetièrre au CCAS à compter du 01 janvier 2022

La délibération est mise au vote :

*« L'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.*

*A l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises puisque la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires a été supprimée.*

*Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L. 361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales.*

*Enfin, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.*

*La commune de Crest est donc libre de fixer les modalités de répartition du produit des concessions cimetières.*

*Considérant que le centre communal d'action sociale a son propre budget et, que le reversement du produit des concessions cimetières ne se justifie plus compte-tenu du fait que la commune verse une subvention permettant d'équilibrer ce budget,*

*Considérant que la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune,*

*Considérant le montant faible de ces recettes pour le centre communal d'action sociale (moins de 15 000 euros pour l'exercice 2021) et, la nécessité d'en simplifier la gestion,*

*Il est proposé au CM ;*

*- d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal,*

*- d'appliquer cette décision à compter du 01 janvier 2022.*

*Autorise le maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés*

*Ont signé au registre les membres présents »*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>12 - MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE</b>
---

Morgane PEYRACHE, rapporteur indique qu'il s'agit de l'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre qui, outre le paiement par carte bancaire, propose également le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Ces deux

moyens de paiement peuvent être choisis par les usagers librement et sans frais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures de régies via le dispositif PayFiP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission "Budget" du 9 décembre 2021,*

*Le rapporteur informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).*

*L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.*

*Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.*

*Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le dispositif.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,*

***APPROUVE*** le principe du paiement en ligne des titres de recettes et factures pour les services mise en œuvre par la ville via le dispositif PayFiP.

***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer la convention d'adhésion à PayFiP ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

***DIT*** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

### **13 – MODIFICATION DES DIFFERENTS TARIFS**

Morgane PEYRACHE, rapporteur explique qu'il convient de mettre à jour les différents tarifs en vigueur au sein des services de la ville afin de s'adapter aux coûts pris en charge par la commune. Cela concerne notamment les tarifs de la fourrière animale, des droits de terrasse, de l'Epicentre ou encore de l'occupation du domaine public.

Samuel ARNAUD s'interroge sur la forte augmentation des différents tarifs. Il trouve que ce n'est

pas judicieux dans le contexte sanitaire actuelle de faire payer les tables et les chaises et de multiplier par 10 la location des podiums de la Ville. Il ne voit pas d'augmentation sur la ligne de recettes sur le budget de la ville.

Monsieur le Maire lui répond que sur les tarifs il peut y avoir clairement une volonté de dissuasion notamment sur le tarif des captures d'animaux. Pour les terrasses, la ville clarifie le dispositif en ayant un moins grand nombre de période dans l'année de sorte à simplifier le tarif. Pour le matériel de chantier et par exemple le ravalement d'immeubles, le tarif actuel était trop faible. Pour le podium, il s'agit de limiter l'installation et la réinstallation du podium dans une salle compte tenu des coûts élevés en terme de personnel. Il a été regardé ce qui se faisait dans d'autres villes et Crest était très peu cher. Il peut y avoir un certain nombre d'actions, dans le cadre d'un partenariat entre la ville et une association, permettant de dispenser le paiement de ces prestations mais rien n'est gratuit. Le personnel municipal est beaucoup trop sollicité pour faire du transport de matériel et si on considère que le principal de l'action municipale c'est d'entretenir la voirie, d'assurer le nettoyage et d'assurer les fonctions de base, il faut que les personnes aient un peu moins le réflexe de solliciter les services qui fournissent le matériel et installent des tribunes.

Boris TRANSINNE explique que les salles Coloriage et Moulinages sont prêtés gratuitement une fois par an aux associations.

Monsieur le Maire précise que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis 20 ans. Il ajoute que la ville fait énormément de choses à l'égard des associations (prêt de salles, soutien de différents manières...). La commune réfléchit actuellement à la mise à jour des tarifs pour la location des salles. Le maire indique que la crise sanitaire n'a pas eu de fort impact sur la situation financière des associations et certaines d'entre elles ont demandé que leurs subventions soient revues à la baisse du fait de la crise.

Dominique MARCON trouve dommage de ne pas maintenir la gratuité pour la mise à disposition des tables et des chaises pour les petites associations.

Samuel ARNAUD indique que les tarifs ne lui conviennent pas, le groupe votera contre cette délibération. Les tarifs ont trop fortement augmenté comme la mise en place de tribune. Il trouve que la période est mal choisie en période de COVID et que certaines association ont des problèmes de budget.

Le maire indique qu'il n'est pas question d'exonérer toutes les associations, il y a un certain nombre de manifestations qui peuvent faire l'objet d'un partenariat entre la ville et l'association. Il rappelle qu'une association est une structure juridique privée. Si l'association concourt à un objectif municipal alors le tarif pourra être révisé comme par exemple l'organisation de la fête de la musique en partenariat avec l'école de musique.

Catherine PANNE indique que la durée de la location des chaises et tables n'est pas indiquée. Elle demande ce qu'il en est pour la campagne électorale qui va venir.

A Crest, la pratique est que pour les partis politiques dans le cadre de la campagne électorale, la mise à disposition des salles se fait à titre gratuit ainsi que le matériel mis à la disposition des salles.

La délibération est mise au vote :

*« Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les différents tarifs mis en place sur la ville. Il est proposé d'appliquer des modifications tarifaires aux montants en vigueur en matière de capture d'animaux, de droits de terrasse, d'utilisation des services de l'Epicentre ou d'occupations du domaine public.*

*Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Vu l'avis de la commission « Budget » du 9 décembre 2021,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE de fixer les tarifs relatifs :*

*- voir les tableau joints*

*Les nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adoptée

<b>14 – DEMANDE de SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GARE</b>
---

Jean-Pierre POINT, rapporteur rappelle que la ville a engagée au budget 2022 la première tranche des travaux de l'entrée ouest de Crest à savoir du cimetière jusqu'au pont Frédéric Mistral. Cette tranche est centrée sur la cité scolaire Armorin, la gare, la médiathèque permettra d'apaiser et de sécuriser les circulations aux abords de ses sites. Les attentes sont la réduction de la vitesse et de l'emprise de la voiture, sécurisation des mobilités douces (vélos, piétons, skate...) et sécurisation aussi des arrêts de bus que ce soit des lignes régulières ou scolaires. Sans oublier la mise en accessibilité de l'espace, la création d'un vrai parvis de la gare avec des espaces de convivialité avec une forte végétalisation sur le secteur.

Cette première tranche de travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 973 468 € H.T. porte sur la requalification du parvis de la gare, de la médiathèque et de la cité scolaire.

Ces travaux étant éligibles aux aides de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Drôme, il propose au Conseil de solliciter de l'État, de la Région et du Département, de l'agence de l'eau, le co-financement de cette première tranche.

Jean-Pierre POINT en profite pour rappeler la rencontre proposée à tous les Crestois le samedi 22 janvier, sur place, de 10 h à 16 H afin d'échanger sur les différentes possibilités d'aménagement de cet espace.

Catherine PANNE prend la parole et indique quelle n'a pas le projet, le diagnostic du bureau d'études mais le montant des travaux est chiffré. Pour elle, il y a un problème de procédure et de démocratie. Elle aurait voulu que les conseillers et la population aient accès aux conclusions du bureau d'études et de l'avant-projet sommaire.

Jean-Pierre POINT rappelle que c'est pour cela qu'il y a une réunion le 22 janvier pour que tout le monde puisse s'emparer de ce projet. Il y aura des panneaux d'informations et des choix proposés au Crestois. Pour l'instant, il y a un projet sommaire avec des coûts, éléments nécessaires pour déposer une demande de subvention. Il rappelle que le projet n'est pas finalisé, il est au stade avant-projet.

Il explique à nouveau qu'il y a trois espaces importants, le parvis de la cité scolaire, le parvis de la gare et celui de la médiathèque. Ces espaces sont traversés par une voirie départementale avec un fort taux de fréquentation (voitures, bus...). Il s'agit de sécuriser les lieux. Cela consiste à faire un

parvis de gare apaisé, sans circulation, des continuités cyclistes de chaque côté de la voirie avec essentiellement un long passage surélevé au niveau du lycée sur lequel il y aura des réductions importantes de vitesse.

Le maire explique qu'il était prévu de présenter une esquisse mais la consigne n'a pas été transmise au service du fait de l'absence de la personne. Un schéma qui n'est pas contractuel sera transmis.

Une présentation des visuels existants est faite aux membres de l'opposition avec le portable de JP. POINT.

Nicolas SIZARET voulait poser plus largement la question de la participation des habitants aux décisions qui sont prises concernant le projet. Il demande sur quoi les habitants vont pouvoir se prononcer à la réunion du 22 janvier et de manière plus large, le processus de concertation.

Monsieur le Maire lui répond que sur le processus de concertation, c'est un projet qui sera évoqué avec les habitants du quartier. La ville a engagé une concertation avec les lycéens mais qui n'a pas été fructueuse et des concertations ont eu lieu avec d'autres parties prenantes. Il rappelle que la journée du 22 janvier qui sera aussi le 20ème anniversaire de la médiathèque.

Nicolas SIZARET demande si il y aura des scénarios sur lesquels les citoyens pourront se prononcer.

Jean-Pierre indique qu'il y a des contraintes fortes dans ce secteur (SNCF, lycée, Région), il n'y aura pas de scénarios globaux mais des particularités : rond-point, parking... Il y aura, par la suite, dans le cadre de la concertation des points précis avec des réunions publiques en présence du bureau d'études.

Stéphanie KARCHER indique qu'il a été déterminé de travailler sur un recueil d'information un peu par cibles (riverains, institutionnels, usagers, commerçants...). Il y a des poches qui peuvent être travailler, amender... l'idée est aussi d'expliquer qu'il y a des contraintes de sécurité, trafic...

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la commission "Budget" du 9 décembre 2021,*

*Après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le plan de financement de la première tranche de travaux d'aménagement du quartier de la gare :*

<i>Dépenses en € H.T.</i>		<i>Financement en €</i>	
<i>Travaux</i>	<i>909 571,00</i>	<i>Commune</i>	<i>201 949,10</i>
		<i>État</i>	<i>244 000,00</i>
<i>Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPPS</i>	<i>63 897,00</i>	<i>Région</i>	<i>300 000,00</i>
		<i>Conseil départemental</i>	<i>217 518,90</i>
		<i>Agence de l'eau</i>	<i>10 000,00</i>

<b>TOTAL</b>	<b>973 468,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>973 468,00</b>
--------------	-------------------	--------------	-------------------

*SOLLICITE l'aide financière de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes , du Conseil départemental de la Drôme et de l'agence de l'eau pour sa réalisation.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Départs de Thierry GUILLOUD et Caryl FRAUD à 23 H 30.

<b>15 - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022</b>
--

Sarah DUVAUCHELLE, indique que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » demande d'établir pour l'année 2022 un calendrier des dimanches travaillés. Cela concerne les commerces ayant un ou plusieurs employés.

Il est proposé pour avis au Conseil municipal une liste fixant les dimanches par branche professionnelle pour l'année 2022.

Le maire indique que la ville n'est pas favorable à la banalisation du travail le dimanche et elle en reste à cette règle de ne pas plus de 5 dérogations dans l'année.

Catherine PANNE demande à quoi correspondent ces dates. Elle a compris qu'il y a les fêtes avant Noël, les soldes....

Le maire indique que la ville répond aux demandes des commerçants. Par exemple pour les grandes surfaces, le dimanche 14 août est un jour où il y a beaucoup de passage. Certains magasins sont ouverts pour fêter leur anniversaire...

La délibération est mise au vote :

*« Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,*

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 notamment son article 250,*

*Vu la liste des dimanches par branches professionnelles présentée par le Maire,*

*Vu la commission « Économie, Commerce, tourisme, emploi, numérique et agriculture » du 10 décembre 2021*

*Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.*

*L'article L 3132-26 du Code du travail, confère au Maire le pouvoir d'autoriser l'ouverture de commerces de détail, après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an, par branches professionnelles, au delà et jusqu'à 12 dimanches annuels, le Conseil communautaire doit être consulté pour avis conforme.*

*La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.*

*La consultation des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées est maintenue.*

*Le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.*

*Il est proposé, d'établir pour l'année 2022 un calendrier des dimanches travaillés par branches professionnelles, comme suit :*

*- Commerce de gros de quincaillerie (code NAF 4674 A) : **16, 23, 30 janvier et 6 février 2022***

*- Commerce de détail de quincaillerie (code NAF 4752 A) : **16, 23, 30 janvier et 6 février 2022***

*- Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux (code NAF 4322 A) : **16, 23, 30 janvier et 6 février 2022***

*- Commerce de détail d'habillement en magasin (code NAF 4771 Z) : **27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022***

*- Supermarchés (code NAF 4711 D) : **2 janvier, 17 avril, 14 août, 11 et 18 décembre 2022***

*- Commerce de détail divers en magasin spécialisé (code NAF 4778 C) : **20, 27 novembre, les 4, 11, 18 décembre 2022***

*- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé (code NAF 4722 Z) : **31 juillet, 7 août, 11 et 18 décembre 2022***

*- Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie (code NAF 1082Z) : **10 avril, 5 juin, 11 et 18 décembre 2022***

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**APPROUVE** la liste des dimanches par branches professionnelles proposée par le Maire pour 2022,

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>16 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE AD 317</b>
---

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, informe l'assemblée que la ville a intégré dans son patrimoine les voiries du lotissement la Condamine par délibération du 15 mai 1995. Néanmoins, la découpe parcellaire réalisée au moment de la rétrocession n'a pas intégré la parcelle AD 317.

Or, depuis longtemps, la commune de Crest utilise ce terrain comme aire de stationnement pour les riverains et il est proposé de l'acquérir à l'euro symbolique.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 1995 approuvant l'intégration de voies et réseaux du lotissement la Condamine dans le domaine communal,*

*Vu la demande de Monsieur Patrick LASSAGNE, propriétaire de la parcelle AD 317 proposant la régularisation foncière de sa parcelle,*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme » en date du 8 décembre 2021*

*Le rapporteur informe l'assemblée que la ville a intégré dans son patrimoine les voiries du lotissement la Condamine par délibération du 15 mai 1995. Néanmoins, la découpe parcellaire réalisée au moment de la rétrocession n'a pas intégré la parcelle AD 317.*

*Or, depuis longtemps, la commune de Crest utilise ce terrain comme aire de stationnement pour les riverains.*

*C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette régularisation foncière.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

***APPROUVE*** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 317 d'une surface de 110 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique par la Ville auprès du propriétaire de la parcelle ou à toute autre personne qui s'y substituerait.

***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **17 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ART**

Boris TRANSINNE, rapporteur, expose que depuis son ouverture en juin 2018, le Centre d'art propose plusieurs expositions temporaires par an.

Afin de préserver la tranquillité des usagers, le plaisir de la visite et la sécurité pour tous, il convient de mettre en place un règlement intérieur. Porté à la connaissance de tous par un affichage et, le cas échéant, opposable à chacun, ce règlement doit permettre de répondre le mieux possible à toutes les questions concernant ce qu'il est possible ou non de faire à l'intérieur de ce lieu. Il assure ainsi aux usagers une visite paisible et agréable.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se rendre au centre d'art voir l'exposition Vanber qui commence le 15 décembre.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la commission «Économique.... » en date du 10 décembre 2021*

*Considérant qu'il résulte de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ledit service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale.*

*La rapporteur expose que depuis son ouverture en juin 2018, le Centre d'art propose plusieurs expositions temporaires par an.*

*Afin de préserver la tranquillité des usagers, le plaisir de la visite et la sécurité pour tous, il convient de mettre en place un règlement intérieur.*

*Porté à la connaissance de tous par un affichage et, le cas échéant, opposable à chacun, ce règlement doit permettre de répondre le mieux possible à toutes les questions concernant ce qu'il est possible ou non de faire à l'intérieur de ce lieu. Il assure ainsi aux usagers une visite paisible et agréable.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

***APPROUVE*** le règlement intérieur du Centre d'Art tel que présenté en annexe.

***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **18 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EPI CENTRE**

Ludovic GAUTHIER, rapporteur expose que le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des espaces, services, moyens matériels et logiciels de l'espace numérique de la ville de Crest, Epi-Centre, afin de répondre au mieux à ses missions, d'en garantir le bon fonctionnement et de garantir le respect des dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'Epi-centre ont déjà été votés (voir la délibération sur la modification des tarifs – point 10 de l'ordre du jour).

La délibération est mise au vote :

« « *Le Conseil municipal,*

*Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis de la commission «*

*La rapporteur expose que le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des espaces, services, moyens matériels et logiciels de l'espace numérique de la ville de Crest,*

*Epi-Centre, afin de répondre au mieux à ses missions, d'en garantir le bon fonctionnement et de garantir le respect des dispositions légales en vigueur.*

*Considérant qu'il résulte de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ledit service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale.*

*Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'Epi-Centre de Crest.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.*

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'Epi-Centre tel que présenté en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CRISTA ARNODARUM »</b></p>
---

Boris TRANSINNE, rapporteur expose que les animations de Noël auront lieu durant le week-end des 18 et 19 décembre. Parmi elles, deux représentations de la traditionnelle *Pastorale des Santons de Provence* le dimanche après-midi à 14 h et à 16 h 30, dans la salle des Moulinages.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 800 € pour la réalisation de cette manifestation à l'association «CRISTA ARNODARUM ».

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association «CRISTA ARNODARUM» pour l'aider à financer l'événement « La pastorale des Santons de Provence » du 19 décembre 2021 ,*

*Vu l'avis de la commission "Budget" du 9 décembre 2021,*

*Le rapporteur expose que les animations de Noël auront lieu durant le week-end des 18 et 19 décembre. Parmi elles, deux représentations de la traditionnelle Pastorale des Santons de Provence le dimanche après-midi à 14 h et à 16 h 30, dans la salle des Moulinages.*

*Considérant que l'association «CRISTA ARNODARUM» organise le 19 décembre 2021, le spectacle « la Pastorale des Santons de Provence ».*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.*

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association «CRISTA ARNODARUM» d'un montant de 800,00 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ARCHIJEUX »</b></p>
--

Boris TRANSINNE, rapporteur expose que le 18 h 24 Festival a lieu du 1er au 24 décembre prochain sur les communes de Crest, Aouste-sur-Sye, Mirabel et Saillans. A cette occasion, chaque soir à 18 h 24, une courte forme artistique est jouée depuis des fenêtres et regardées depuis l'espace public. Il est proposé une subvention exceptionnelle de 400 € pour la réalisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire indique que la ville a été interpellée par plusieurs personnes sur l'importance qu'il y a à porter le masque lors de ses représentations. Depuis quelques temps, il y a un certain nombre de soucis avec Archijeux et des modifications de pratiques qui font réagir les habitants de la rue Archinard.

Dominique MARCON trouve que le festival 18 H 24 propose des animations extraordinaires sur la ville en cette période de l'année et espère que cela pourra se poursuivre sur d'autres années.

Le maire a été intrigué sur la relation qu'à fait le Dauphiné Libéré sur le contenu des spectacles et sur le fait que c'était des textes très engagés.

Nicolas SIZARET répond qu'il a lui même participé à un spectacle qui était en effet très engagé, c'était des textes de Raymond DEVOS.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,*

*Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association «Archijeux» pour l'aider à financer l'événement « 18h24 » ,*

*Vu l'avis de la commission "Budget" du 9 décembre 2021,*

*Le rapporteur expose que le 18h24 Festival aura lieu du 1er au 24 décembre prochain. A cette occasion, chaque soir à 18h24, une courte forme artistique (de 5 à 20 min*

maximum) sera jouée depuis 1, 2, 3... fenêtres et regardées depuis l'espace public. Il s'agira de propositions variées dans le domaine du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, marionnettes, cirque, écoute sonore, vidéo, projection...

18h24 est un projet qui réunit différentes compagnies et structures associatives, sociales et culturelles dans le département de la Drôme, sur les villes de Crest, Piégros la Clastre, Aouste-sur-Sye et Mirabel et Blacons, qui se sont unies pour former un collectif. Ce projet est monté en partenariat avec les mairies des 4 différentes villes et les centres sociaux de Crest et d'Aouste-sur-Sye. L'administration et la gestion financière du projet sont portées par l'association Archijeux, située à Crest.

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association «Archijeux» d'un montant de 400,00 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>21 - CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG26 POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES</b>
---

Stéphanie KARCHER, rapporteur indique qu'il est proposé de signer une convention avec le CDG 26, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de renouveler une convention unique concernant le traitement archivistique papier, le traitement archivistique électronique et la démarche RGPD. Cela coûtera 235 € par jour et la ville utilise ce service 25 jours dans l'année.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée la nécessité de signer une convention unique en archives, numérisation et RGPD (Règlement général de la protection des données).

Le CDG 26 (Centre de gestion de la Drôme), en effet, refonde ses tarifs et ses conventions d'adhésion. Ces nouvelles conventions annulent et remplacent toutes celles en cours à compter du 1er janvier 2022.

Le tarif appliqué est de 235 € par jour et par intervenant. Le temps d'intervention nécessaire pour la ville de Crest est estimé à 25 jours par an, soit un montant annuel de : 5 875 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,*

*CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu(e) d'en assurer la conservation et la mise en valeur,*

*CONSIDÉRANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,*

*CONSIDÉRANT que le RGPD (Règlement général de la protection des données) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,*

*CONSIDÉRANT que le CDG 26 (Centre de gestion de la Drôme) a mis en place un tel service,*

*L'autorité territoriale informe les membres du conseil municipal que le CDG 26, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :*

- Traitement archivistique papier*
- Traitement archivistique électronique*
- Mise en conformité RGPD*

*Le détail des missions figure dans la convention unique.*

*Une grille tarifaire est également annexée à la convention.*

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir débattu,*

*DÉCIDE d'adhérer à la convention unique du pôles archives, numérisation et RGPD, gérée par le CDG 26 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,*

*AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,*

*INSCRIT les crédits correspondants au budget, soit la somme de : 5 875 € TTC.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

**VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité**

<b>22 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX</b>
---

Stéphanie KARCHER, rapporteur, indique que la police municipale comme les pompiers est une filière qui échappe au RIFSEEP (régime indemnitaire). A ce jour, à la Ville de Crest, l'ensemble des policiers municipaux est éligible à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), à

l'exception des chefs de police municipale dès lors que leur indice brut de rémunération est supérieur à 380.

Or, les textes en vigueur permettent l'attribution de l'IAT aux chefs de police municipale dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 dès lors qu'ils bénéficient d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). Le chef de la police municipale à Crest n'a pas la possibilité de passer cadre A car pour être directeur de la PM, il faut qu'il y ait 20 agents. Pour cela, il convient de modifier le régime indemnitaire des policiers municipaux.

La délibération est mise au vote :

*« Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,*

*Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des chefs de service de police municipale,*

*Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*

*Vu la délibération n° 2020-62 en date du 22 mai 2020 relative au régime indemnitaire des cadres d'emplois de la police municipale,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021*

*Vu l'avis de la commission « budget » en date du 9 décembre 2021*

*Le rapporteur expose à l'assemblée que le métier de policier municipal fait partie des métiers de la fonction publique territoriale dits « en tension ».*

*En effet, l'augmentation très significative des recrutements sur l'ensemble du territoire et le déficit d'agents en exercice formés, conduit à un très fort déséquilibre de l'offre et de la demande. Cette situation génère une véritable concurrence entre collectivités pour recruter ou conserver les policiers municipaux.*

*Les conditions de travail (cadre de vie, intérêt des missions et opportunités de formation) constituent bien évidemment des facteurs d'attractivité. Pour autant, la question du régime indemnitaire ne peut être écartée.*

*A ce jour, à la Ville de Crest, l'ensemble des policiers municipaux est éligible à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), à l'exception des chefs de police municipale dès lors que leur indice brut de rémunération est supérieur à 380.*

*Or, les textes en vigueur permettent l'attribution de l'IAT aux chefs de police municipale dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 dès lors qu'ils bénéficient d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).*

*Considérant l'existence d'un service de police municipale au sein de la collectivité,*

*Considérant les difficultés de recrutement au sein de la filière,*

*Considérant que le régime indemnitaire servi aux policiers municipaux doit être de nature à permettre la fidélisation des agents en place et le recrutement de nouveaux agents,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**VALIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des chefs de police municipale dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 sous réserve de la réalisation effective d'heures supplémentaires,

**DIT** que le montant de cette indemnité sera défini par arrêté individuel en fonction de la manière de servir des agents,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits primitif 2022 de la collectivité.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.  
Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>23 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE POUR L'ENTRAÎNEMENT AU MANIEMENT DES ARMES DES POLICIERS MUNICIPAUX</b>
--

Stéphanie KARCHER, rapporteur, explique qu'afin de garantir une maîtrise suffisante dans la manipulation de leur arme à feu, les policiers municipaux de la Ville bénéficient depuis de nombreuses années de quatre séances d'entraînement annuelles auprès du CNFPT. Or, compte tenu du volume de la demande, le CNFPT limite désormais son offre à la stricte exigence réglementaire, soit deux séances par an. Aussi, et pour permettre aux policiers municipaux de conserver au moins quatre sessions de formation annuelles et garantir ainsi un niveau d'opérationnalité satisfaisant, le recours à un prestataire externe est nécessaire.

La délibération est mise au vote :  
« *« Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R. 511-12, R. 511-21 et suivants ;*

*Vu l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,*

*Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Ville de Crest dispose d'un service de police municipale armé dont les agents sont astreints à des temps de formation articulés comme suit :*

- formation initiale obligatoire d'une durée de 120 jours*
- formation continue obligatoire d'une durée minimale de 10 jours sur une période de 5 ans*

*Il rappelle également qu'en application de l'article R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme à raison de deux séances minimum par an.*

*Afin de garantir une maîtrise suffisante dans la manipulation de leur arme à feu, les policiers municipaux de la Ville bénéficient depuis de nombreuses années de quatre séances d'entraînement annuelles auprès du CNFPT. Or, compte tenu du volume de la demande, le CNFPT limite désormais son offre à la stricte exigence réglementaire, soit deux séances par an. Aussi, et pour permettre aux policiers municipaux de conserver au moins quatre sessions de formation annuelles et garantir ainsi un niveau d'opérationnalité satisfaisant, le recours à un prestataire externe est nécessaire.*

*Considérant l'existence d'un service de police municipale armé au sein de la collectivité,*

*Considérant l'obligation faite aux policiers municipaux armés de suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes,*

*Considérant la volonté de la collectivité de former les policiers municipaux au-delà des deux séances annuelles réglementaires,*

*Considérant qu'aucun agent de police municipale crestois ne dispose de la qualification de Moniteur en maniement des armes,*

*Considérant le caractère temporaire et discontinu d'une telle activité,*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,*

**AUTORISE** le recours, en qualité de vacataire et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à un moniteur en maniement des armes de Police Municipale agréé pour la formation à la manipulation des armes à feu à raison d'au moins deux séances par an,

**ACCEPTE** de fixer le tarif de la vacation à hauteur de 150 € nets par session de formation de trois heures, frais de déplacements inclus,

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget primitif communal 2022, section de fonctionnement, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## 24 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Stéphanie KARCHER, rapporteur, indique qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des mouvements de personnel. Celui-ci a été présenté et voté à l'unanimité du comité technique. La plupart des suppressions sont liées au fait que la commune a présenté quatre dossiers au titre de la promotion interne et que tous ont été refusés.

La délibération est mise au vote :

*« Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.*

*Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrières.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu le tableau des effectifs existant,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021,*

*Vu la commission « Budget » du 9 décembre 2021*

*Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,*

*Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités, avancements de grade et promotions internes,*

*Après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE la suppression des postes suivants au 01/01/2022 :**
  - \* *un poste de directeur territorial à temps complet,*
  - \* *un poste d'attaché principal à temps complet,*
  - \* *un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*
  - \* *deux postes de rédacteur à temps complet,*
  - \* *un poste d'adjoint administratif à temps complet,*
  - \* *un poste d'ingénieur en chef à temps complet,*
  - \* *un poste d'ingénieur principal à temps complet,*
  - \* *un poste de technicien territorial à temps complet.*
  
- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.**

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.*

*Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 00 H 15.

La parole est donnée au public.